ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF103229



14ème legislature

Question N° : 103229	De Mme George Pau-Langevin (Socialiste, écologiste et républicain - Paris)			Question écrite	
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé Ministère attributa				Ministère attributaire > Soli	darités et santé
Rubrique >drogue Tête d'analyse >toxicomanie			Analyse > traitements de substitution. encadrement.		
Question publiée au JO le : 07/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme George Pau-Langevin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prescription de produits de substitution pour dépendance à certaines drogues, comme la buprénorphine. Pour le médecin, la prescription de ce médicament peut être source d'inquiétudes car refuser de le faire s'avère conflictuel et l'oblige à gérer avec doigté le patient qui peut se révéler violent. Par ailleurs, cette prescription ne va pas sans générer une clientèle sociale particulière, qui peut faire fuir la clientèle moins en phase avec cette problématique. Dans les faits, le médecin de ville se retrouve pris en étau, entre l'autorisation de prescrire ce type de médicament, avec toutefois un risque d'être sanctionné s'il est estimé qu'il en prescrit trop, et l'obligation de gérer ces patients tout en étant vigilant par rapport au trafic qui peut s'organiser autour de ce produit. Elle l'interroge en conséquence pour savoir quelles orientations le ministère de la santé fournit aux professionnels pour encadrer la prescription de ce type de médicaments et donner aux médecins de ville les garanties nécessaires quant à l'exercice de ses missions.